

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 24-14
RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA CONSOLIDATION, LA
RESTAURATION DES FONDATIONS ET DES
COUVERTURES DE LA CHAPELLE NOTRE-
DAME DE BEAUNANT**

DÉCISION N° 2025-039

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n°2025-014 du 24 février 2025 ;

Considérant que le marché n°24-14 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation, la restauration des fondations et des couvertures de la chapelle Notre-Dame de Beaunant a été notifié le 11 mars 2025 au groupement conjoint SAS RL&ASSOCIES/INGENIERIE CONSTRUCTION/CONFLUENCE SARL, dont le mandataire est RL&ASSOCIES, pour un montant provisoire de 70 000,00€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet des études géotechniques supplémentaires ;

Considérant que l'objectif de ces études complémentaires est de viser à mieux caractériser les sols ainsi qu'à définir plus précisément les enjeux de stabilité de l'édifice et de vérifier s'il est possible d'apporter une solution plus adaptée et plus légère avec des travaux moins conséquents notamment au niveau des reprises en sous-œuvre ;

Considérant que l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant initial du marché de + 2 584,00€ HT ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de + 3,69 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°24-14 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation, la restauration des fondations et des couvertures de la chapelle Notre-Dame de Beaunant ;

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet des études géotechniques supplémentaires. L'objectif de ces études complémentaires est de viser à mieux caractériser les sols ainsi qu'à définir plus précisément les enjeux de stabilité de l'édifice et de vérifier s'il est possible d'apporter une solution plus adaptée et plus légère avec des travaux moins conséquents notamment au niveau des reprises en sous-œuvre ;

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant initial du marché de + 2 584,00€ HT, soit + 3,69% ;

Le montant du marché après avenant n°1 se monte à 72 584,00€ HT, soit 87 100,80€ TTC.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/05/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.